

**CIRCULAIRE N° 14025/MENC/DAG/FM DU 19/11/63 PORTANT  
ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ET INTENDANT(E)S EN  
MATIÈRE D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS**

Les opérations administratives et comptables sont partagées entre un Proviseur (Directeur ou Directrice) et un Intendant(e) (ou Econome) dans les rapports indiqués ci-dessous, sous la haute surveillance d'un Conseil d'Administration.

<b>LE PROVISEUR</b>	<b>L'INTENDANT(E) OU L'ECONOME</b>
<p>Le Proviseur est le Chef et l'Administrateur de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Il est le représentant officiel dans les actes de la vie civile et notamment dans ses rapports avec les Ministères</li> <li>- Il assiste à toutes les séances de travail, conférences, cérémonies, auxquelles l'établissement est convié</li> <li>- Suivant la nature des questions à traiter, il peut se faire assister par un ou plusieurs de ses collaborateurs ou se faire représenter par eux</li> <li>- Il signe tout le courrier de l'établissement mais, peut également déléguer sa signature.</li> <li>- le Proviseur rend exécutoires les titres de recettes préparés par l'Intendant(e)</li> <li>- il engage les dépenses de l'établissement dans la mesure des crédits ouverts.</li> <li>- il signe les bons de commande et liquide les factures correspondantes</li> <li>- il vérifie et vise tous les livres et documents comptables (matières et deniers) et procède à des vérifications périodiques de la caisse</li> <li>- il se fait présenter les situations de crédit</li> <li>- il prépare, présente et soutient en collaboration avec l'intendant(e) devant le Conseil d'administration, le budget de l'établissement</li> <li>- il passe les marchés de fournitures qui ne sont pas du ressort du MENC</li> <li>- il surveille et contrôle toute l'activité des services de l'intendance et accorde une attention toute particulière à la vie de l'internat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-l'Intendant(e) est le chef des services de l'intendance</li> <li>- il est l'agent comptable de l'établissement</li> <li>- il prépare les titres de recettes émis par le proviseur, en poursuit le recouvrement et provoque trimestriellement les ordres de versement au Trésor</li> <li>- il rédige les ordres de dépenses, est responsable de leur exécution matérielle, prépare et vise les documents nécessaires à leur règlement</li> <li>- par le visa des bons de commande, l'Intendant(e) contrôle l'exécution du budget. Il doit refuser son visa en cas d'imputation erronée ou d'absence de crédit.</li> <li>- il est chargé de la caisse et détient seul la clé du coffre</li> <li>- un double est cependant remis au Proviseur sous pli cacheté à la cire avec la combinaison du coffre établie par l'Intendant(e) lors de son installation</li> <li>- il est chargé de la comptabilité des deniers et matières et de la tenue de tous les livres et documents comptables s'y rapportant.</li> <li>- il est seul responsable du mobilier et matériels usuels</li> <li>- il est le gérant de la caisse d'avances et le billetteur de l'établissement en ce qui concerne les soldes, les bourses, les heures supplémentaires</li> <li>- il rédige le courrier relatif à ses services</li> <li>- il est le chef de tout le personnel d'intendance (bureau, internat, externat, service général) tout ordre donné à celui-ci doit obligatoirement passer par son canal</li> </ul>

LE PROVISEUR	L'INTENDANT(E) OU L'ECONOME
	<p>- le but des services d'intendance étant essentiellement de procurer à tous maîtres et élèves, les meilleures conditions matérielles possibles pour leur permettre d'accomplir leur travail respectif, l'intendant(e) doit veiller personnellement à l'entretien et au renouvellement du mobilier et du matériel, à la bonne tenue des locaux, au bon fonctionnement des bibliothèques, du service des fournitures, ceci en étroite collaboration avec le Censeur.</p> <p>Dans les établissements pourvus d'un internat, l'Intendant(e) par de fréquentes visites au foyer, aux dortoirs, à la cuisine, aux réfectoires et à la fin des repas, partage la vie des internes.</p> <p>- il assiste le plus souvent possible à la réception des denrées fraîches (poissons, viande, lait, pâtisserie, glace et requiert une inspection sanitaire si nécessaire)</p> <p>Dans l'accomplissement de sa tâche, l'intendant(e) est assisté de sous intendant(e)s, d'attachés d'intendance ou de commis dont il organise le service, mais il reste seul responsable de la marche de celui-ci devant le Chef d'établissement</p>